

1 Parties contractantes et applicabilité

- 1.1 Swisscom Directories SA (ci-après, «la prestataire») fournit les services décrits sur www.local.ch. La prestataire conclut le présent contrat avec le client.
- 1.2 Les présentes Conditions générales (CG) pour le contrat Mobile régissent les relations juridiques entre le client et la prestataire liées à la publicité Mobile dans le cadre de l'offre local.ch. Elles font partie intégrante du contrat conclu entre le client et la prestataire. La prestataire a le droit de modifier les présentes CG à tout moment. Le client peut consulter les CG en vigueur sous www.local.ch ou en commandant un exemplaire auprès de la prestataire. Avec le règlement de chaque facture, le client confirme qu'il a pris connaissance de la version en vigueur des CG et qu'il l'accepte.

2 Entrée en vigueur et durée du contrat

- 2.1 Le présent contrat entre en vigueur avec la signature par les deux parties à la date indiquée dans les documents contractuels ou – en cas de relation par voie électronique avec le client – avec la confirmation par le client de l'offre de la prestataire par e-mail. Il est conclu fermement pour la durée contractuelle, à partir de la date de publication en ligne. Les parties assimilent la signature électronique écrite au moyen d'un stylet sur l'écran de l'appareil de vente à la signature manuscrite sur papier, conformément aux articles 13 et suivants du CO.
- 2.2 Après avoir contrôlé les données contractuelles du client, la prestataire a le droit de se retirer du contrat dans les 30 jours suivant la signature, sans justification ni dédommagement.

3 Responsabilité juridique du client

- 3.1 Par sa commande de services et la signature du présent contrat, le client confirme posséder tous les droits exigibles sur les documents transmis par ses soins à la prestataire et pouvoir en disposer librement sans restriction. D'éventuels devoirs de coopération du client, l'observation de prescriptions techniques, etc., peuvent découler du manuscrit.
- 3.2 Le client libère la prestataire de tous les frais (y compris les frais de défense) et exigences que des tiers seraient amenés à faire valoir contre elle.

4 Services de la prestataire

- 4.1 La prestataire fournit ses services selon les normes en usage et assure la diligence nécessaire. Elle est autorisée à adapter ses équipements aux exigences techniques et à modifier sa gamme d'offres, à tout moment et sans préavis. Le client déclare accepter ces modifications, dans la mesure où elles ne compromettent pas de façon inadmissible ses droits aux prestations.
- 4.2 Si de nouvelles prestations ou des prestations supplémentaires sont convenues pendant la durée contractuelle, la version la plus récente des présentes CG s'applique à tous les services fournis jusque-là par la prestataire.
- 4.3 En règle générale, la prestataire exécute les publications remises dans les 30 jours suivant la réception de l'intégralité des documents contractuels et manuscrits. Le premier enregistrement comprend les contenus fournis dans le manuscrit.
- 4.4 Si l'étendue des services de la prestataire inclut des activités en ligne du client ou de tiers, le client en assume la responsabilité.
- 4.5 La prestataire détermine le type de protection de l'accès. Elle n'a pas l'obligation de vérifier les données d'identification de l'utilisateur. Elle peut considérer chaque accès établi à l'aide du mot de passe correct comme un accès autorisé. Elle n'a pas non plus l'obligation d'adopter de quelconques mesures de protection contre la duplication. En outre, le client s'engage à protéger ses mots de passe et ses codes d'identification d'une utilisation abusive et répond envers la prestataire des éventuels dommages subis du fait d'un tel abus.
- 4.6 Le client accepte l'envoi d'informations par e-mail (newsletter). Le client peut se désabonner de la newsletter à tout moment. La prestataire traite dans la plus stricte confidentialité les données clients qu'elle utilise à ses propres fins de marketing et les divulgue exclusivement à des tiers aux conditions décrites au chiffre 11.

5 Prestations de tiers

La prestataire transmet à ses partenaires certaines demandes des clients se rapportant à la fourniture de services supplémentaires. Le partenaire conclut directement avec le client un contrat séparé. La prestataire n'assume aucune responsabilité pour les relations contractuelles entre le client et le partenaire.

6 Contenu de la publicité

- 6.1 Le client garantit et assume l'entière responsabilité que ses messages publicitaires respectent la législation en vigueur, notamment qu'ils ne contiennent aucune représentation sexuelle ou pornographique et n'utilisent aucun nom ni terme évoquant de tels programmes ou contenus ou faisant leur promotion. Il en va de même pour les contenus et les formes à caractère extrémiste, politique ou inconvenant, ou encore contrevenant aux bonnes mœurs et en général pour le respect de tous les droits de tiers.
- 6.2 La prestataire n'assume aucune obligation de vérifier le contenu de la publicité et décline toute responsabilité à cet égard. Le client dédommage totalement la prestataire des prétentions émises à l'encontre de celle-ci.
- 6.3 La prestataire peut refuser unilatéralement à tout moment la publicité du client en raison de son contenu, de sa provenance, de son format technique ou de sa qualité selon des critères uniformes et objectifs, notamment lorsque la publicité ne répond pas aux exigences précitées. Si la publicité est refusée, le client ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes qu'il a payées, dans la mesure où celles-ci correspondent à la valeur des services déjà fournis par la prestataire. Le client ne peut faire valoir aucun droit à des dédommagements dans les limites légales. Si la publication est traitée malgré le refus expliqué plus haut, les obligations contractuelles demeurent valables dans leur intégralité.
- 6.4 Emplacement, contenu et volume de la publicité. Concernant l'emplacement, le contenu et le volume de la publicité, seules entrent en ligne de compte les caractéristiques stipulées sur le contrat et le manuscrit correspondants. Une exclusion de la concurrence ne peut être garantie. Le produit «Mobile First» est affiché en alternance (max. 3) selon les critères de recherche Rubrique et Région de diffusion. Si le produit est jugé approprié, la publicité peut également s'afficher sur les plateformes de tiers. Le produit MBA (Mobile Business Alert) s'affiche toujours avec une inscription disponible.
- 6.5 Livraison des moyens publicitaires. Le client est responsable de la livraison en temps opportun et sous une forme techniquement irréprochable des moyens publicitaires, modèles ou documents nécessaires. Le client assume l'entière responsabilité de la transmission des moyens publicitaires. Si la publicité ne peut pas être publiée ou si elle est mal éditée parce que les documents ont été livrés trop tard, sans indication ou avec des indications erronées, la publicité convenue sera facturée. Dans ce cas, le client n'a droit à aucun dédommagement.
- 6.6 Édition de la publicité. La publication de la publicité s'effectue dans la qualité de reproduction habituelle pour les publications Mobile.
- 6.7 Si le client reçoit un «bon à publier» (bàp) par e-mail ou par courrier postal, il a l'obligation de vérifier ce bàp dans les 10 jours ouvrables suivant la réception ou dans le délai indiqué et d'annoncer à la prestataire tout souhait de modification. Les modifications ultérieures demandées par le client sont à sa charge.
- 6.8 La prestataire a le droit de refuser ses services tant que les matériels concernés ne lui sont pas livrés dans un état utilisable ou dans leur intégralité.
- 6.9 Avec le produit MBA (Mobile Business Alert), la prestataire peut proposer au client les possibilités de saisir et de modifier lui-même des contenus pour son MBA. Le client déclare expressément accepter la mise en ligne et la publication de son contenu sans contrôle par la prestataire. Néanmoins, la prestataire est libre de retirer un contenu du MBA concerné à tout moment, sans avoir à s'en justifier.

7 Propriété intellectuelle et droits de tiers

- 7.1 L'ensemble des droits de propriété intellectuelle et des droits réels liés au produit publicitaire et à son contenu reste la propriété exclusive de la prestataire lorsque le client ne réalise pas son produit publicitaire lui-même ou qu'il ne le livre pas terminé à la prestataire. Lorsque le matériel livré par le client nécessite un traitement par la prestataire ou par un tiers, cette disposition s'applique à ce traitement ultérieur.
- 7.2 Le client déclare et assure expressément respecter les droits de tiers, notamment le droit des raisons de commerce, le droit d'auteur et le droit des marques. Il prend acte que des droits de tiers existent normalement sur des images, graphiques, données, supports sonores, programmes ou parties de programmes, etc. Il déclare avoir préalablement acquis les droits d'utilisation nécessaires.
- 7.3 La prestataire n'a pas l'obligation de vérifier l'existence de tels droits de tiers ou de l'acquisition de ces droits par le client. Néanmoins, en cas de doute, elle peut exiger du client un justificatif, refuser les documents concernés, exiger l'élimination des éléments ne respectant pas les droits et, faute de quoi, suspendre ses services jusqu'au règlement de l'éventuelle infraction juridique. Le client dédommage totalement la prestataire de toute prétention de tiers à son égard.

8 Responsabilité et garantie

La prestataire résoudra en temps utile les éventuelles pannes techniques qui sont de son ressort. Tout autre droit de garantie est exclu. En particulier, la prestataire n'accorde aucune garantie sur les données contenues dans les descriptifs de produit ou les spécifications et ne répond en aucune façon des pannes ou des interruptions. Le client est personnellement responsable des équipements techniques qui lui sont propres ainsi que de la protection des logiciels (software) ou du matériel (hardware) de ses sites Web. La prestataire n'accorde aucune garantie concernant la compatibilité de ses services avec le matériel ou le logiciel du client.

9 Prix, facturation et conditions de paiement

- 9.1 Le client doit et paie le prix convenu par contrat dans un délai de 30 jours à dater de l'émission de la facture par la prestataire, sans aucune déduction. Pour les prestations périodiques, la facturation s'établit généralement une fois par an. La première facture est établie en règle générale 60 jours après la conclusion du contrat, indépendamment de la livraison des matériels précités par le client ou de la publication du produit en ligne. Les chèques WIR ne sont pas acceptés. La prestataire a le droit de percevoir le montant dû par le biais du décompte de télécommunications d'un fournisseur de services de télécommunication, par exemple Swisscom (Suisse) SA, ou via d'autres partenaires.
- 9.2 Le retard de paiement débute à l'expiration du délai de paiement stipulé sous le chiffre 9.1. Un intérêt moratoire de 5% l'an selon l'art. 104 CO est dû en cas de retard de paiement. En outre, la prestataire est autorisée à facturer des frais de rappel pour couvrir partiellement les frais occasionnés. Le montant de la créance, auquel s'ajoutent les éventuels frais de rappel et intérêts, peut être cédé ou vendu à un tiers en vue de son encaissement. Le cas échéant, la prestataire facture à l'annonceur CHF 75.- pour frais de cession de la créance à la société de recouvrement.
- 9.3 La prestataire peut demander des paiements anticipés avant de fournir ses prestations. Indépendamment, en cas de défaut de paiement, la prestataire peut suspendre ses services sans préavis jusqu'au paiement intégral des montants dus. Les droits de la prestataire demeurent expressément réservés dans tous les cas.
- 9.4 Si un paiement échelonné a été convenu avec le client, la prestataire a la possibilité de demander un acompte raisonnable. L'acompte versé sera déduit proportionnellement sur le montant total de la première année contractuelle. Le client doit et paie l'acompte dans les 30 jours suivant l'émission de la facture par la prestataire sans aucune déduction. Pour les mensualités suivantes, le chiffre 9.1 est applicable. Si le client est en retard pour verser l'acompte ou une mensualité, le montant total à payer pour l'année contractuelle en cours est dû d'emblée et le chiffre 9.2 est applicable.
- 9.5 Si des erreurs surviennent dans l'exécution, le client n'est pas autorisé à refuser le paiement. Une compensation ne peut être accordée que si la demande de compensation du client est contestée par la prestataire, ou a été déclarée exécutoire. Toute autre exigence du client est exclue.
- 9.6 Le prix net convenu s'applique comme prix fixe annuel. La taxe légale sur la valeur ajoutée, calculée au taux en vigueur, n'est pas comprise dans le prix et sera facturée en sus.

10 Responsabilité et limitation de la responsabilité

- 10.1 La prestataire s'engage à fournir elle-même au client les prestations convenues, sous une forme soignée et conforme au contrat. Ces prestations découlent précisément des indications du client sur le formulaire de manuscrit ou sur d'autres supports de données. La prestataire n'assume aucune responsabilité pour la conception de la publicité.
- 10.2 La responsabilité de la prestataire n'est engagée qu'en cas de préméditation et de négligence grave. Dans les autres cas, la responsabilité est exclue dans les limites légales. En particulier, la responsabilité est exclue dans les limites légales en cas de dommages collatéraux et ultérieurs, de force majeure et de grève, de pannes techniques imputables à d'autres entreprises et/ou opérateurs de réseaux.
- 10.3 Dans la mesure où la responsabilité de la prestataire est engagée, elle se limite pour chaque cas aux dommages prouvés, mais au maximum au montant du contrat.
- 10.4 La prestataire n'est pas responsable des contenus et des données du client qui sont effacés en raison de la résiliation du contrat ou du non-renouvellement du contrat. De même, la prestataire n'est pas responsable des actions illicites des utilisateurs envers le client (par exemple copies non autorisées de contenus ou actes similaires).
- 10.5 Le client répond envers la prestataire de tous les préjudices que celle-ci pourrait subir à cause de la violation des dispositions contractuelles et la décharge de toutes les revendications de tiers qui pourraient lui être opposées du fait d'une violation présumable de biens immatériels ou d'autres droits. Le client prend acte que des actions illicites peuvent également dériver de simples renvois techniques du programme (par exemple des liens). Le client a donc l'obligation de créer uniquement des renvois pour lesquels il peut exclure tout cas d'espèce de délit et de violation des droits de tiers. Cette responsabilité subsiste au-delà de la durée des relations contractuelles.
- 10.6 La prestataire a en principe le droit de distribuer aux adresses et aux personnes communiquées par le client, à satisfaction de droit. L'annonceur a l'obligation de communiquer tout changement de son adresse, de l'interlocuteur interne ou de l'adresse e-mail de correspondance. La responsabilité de la prestataire n'est pas engagée en cas de distribution incorrecte.

11 Évaluations

- 11.1 La prestataire met à disposition un système d'évaluation sur ses services. Celui-ci comprend des recommandations (telles que pouces levés/baisés, etc.), des ratings (tels que l'attribution d'étoiles, etc.) et des reviews (possibilité de rédiger des commentaires, des évaluations) effectués par les utilisateurs des services proposés par la prestataire. Par la signature du présent contrat, le client consent à participer au système d'évaluation de la prestataire. Si un client ne souhaite pas être évalué, il peut le signaler à tout moment par écrit au moyen d'un e-mail à l'adresse customer@localsearch.ch. La prestataire confirme au client dans un délai de dix jours qu'il ne pourra plus être évalué à l'avenir.
- 11.2 La prestataire a le droit exclusif, gratuit, permanent, transmissible, irrévocable d'octroyer un nombre illimité de sous-licences, d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter, de traduire, de distribuer, de publier et de présenter des évaluations (recommandations, attribution d'étoiles et commentaires). Par ailleurs, la prestataire a le droit d'utiliser les évaluations à toutes fins utiles sur tous les médias connus, en lien ou non avec le nom lié à l'envoi ou le nom du client.

- 11.3 La prestataire n'a aucune obligation de contrôler les évaluations déposées ou diffusées sur ses services par les utilisateurs. La prestataire n'assume aucune responsabilité pour les évaluations des utilisateurs. La prestataire a le droit de bloquer, d'effacer ou de ne pas mettre en ligne des évaluations de son propre chef et pour toute raison sans préavis.
- 11.4 La prestataire tient à disposition une procédure de notification pour effacer des contenus. Si le client constate des contenus qui, à son avis, portent atteinte aux droits de la personnalité, de la concurrence, d'auteur ou à l'honneur, sont racistes, promeuvent la violence, sont menaçants, pornographiques ou obscènes, il peut le faire valoir en envoyant un message à l'adresse e-mail customercare@localsearch.ch. La prestataire entreprend les démarches appropriées pour effacer de tels contenus dans un délai raisonnable.
- 12 Protection des données**
- 12.1 La prestataire peut transmettre ou communiquer des données du client à des sociétés du groupe ou à des sociétés partenaires de la prestataire ainsi qu'à des tiers spécialisés dans le traitement des données en Suisse et à l'étranger, et les charger de traiter des données du client, notamment concernant la collecte de renseignements et de données en rapport avec la conclusion et l'exécution du présent contrat, concernant le comportement de paiement du client ou concernant la conception adaptée aux besoins et le développement de services de la prestataire ainsi qu'à des fins de marketing et d'études de marché en général.
- 12.2 La législation en vigueur dans le pays du destinataire n'offre pas dans tous les cas une protection équivalente à celle de la Suisse en matière de traitement des données. En cas de transmission ou de communication de données à l'étranger, il est garanti que cette transmission ou communication sera effectuée dans le respect de la législation suisse sur la protection des données et que les mesures de protection techniques, organisationnelles, contractuelles et personnelles nécessaires seront prises.
- 12.3 Dans le cadre de la présente relation contractuelle, la prestataire est par ailleurs autorisée à transmettre au client ses propres informations et les informations de ses partenaires relatives à des marchandises, des œuvres ou des prestations ainsi que des offres personnalisées, par voie postale ou électronique (p.ex. sous la forme d'une newsletter). La prestataire peut avoir recours à des tiers pour procéder à l'envoi. Si le client ne souhaite plus recevoir de communications de la part de la prestataire, il peut en tout temps et sans frais se désinscrire de la liste des destinataires en envoyant un e-mail à customercare@localsearch.ch.
- 13 Dispositions finales**
- 13.1 Les clauses annexes, les modifications d'arrangements contractuels ou les accords complémentaires ne sont valables que s'ils sont convenus par écrit ou – en cas de relation par voie électronique avec le client – après la confirmation de la part de la prestataire par e-mail (à l'exception des modifications des CG conformément au chiffre 1.2).
- 13.2 La prestataire a le droit de transférer à un tiers certains ou plusieurs droits et obligations découlant de ce contrat, voire l'intégralité de la relation contractuelle. Un transfert par le client est exclu.
- 13.3 Des modifications dans la situation juridique du client n'exercent aucune influence sur la validité du contrat. En cas de cessation d'activité du client, la prestataire a le droit de facturer le solde contractuel au moyen d'un décompte final.
- 13.4 L'éventuelle nullité de l'une des dispositions contractuelles précédentes ne compromet aucunement la validité du reste du contrat. Les relations contractuelles entre les parties sont soumises au droit suisse, à l'exclusion des règles en matière de conflit de lois ainsi que des dispositions de la Convention de Vienne (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, signée à Vienne le 11 avril 1980). Le for est Zurich.